

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, HERAIL Bernard, MONTAGNE Stéphane, DELMAR Michel, RAMI Martine, BERNARD Peggy, PAGAN Pierre, BARTHE Eric, LEGIER Joséphine, FONQUERLE Isabelle, LECOMTE Corinne, MASSE Michel.

ABSENTS EXCUSES : LADURELLE Krystel, PLANO Delphine.

PROCURATIONS : PLANO Delphine à LEGIER Joséphine

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018
- 2) **Personnel communal**  
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Mise à jour du tableau des emplois  
Avenant à la convention médecine préventive
- 3) **Relations extérieures**  
Modification des statuts du SIVOM  
Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique  
Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- 4) **Finances communales :**  
Vote de la subvention de fonctionnement versée au CCAS  
Vote des taux d'imposition 2018  
Vote du Budget Primitif 2018
- 5) **Finances Budget Eau et Assainissement :**  
Vote du budget Primitif 2018 Eau et Assainissement
- 6) **Sujets divers**

Mme Joséphine LEGIER annonce que la délibération concernant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis va être reportée à une date ultérieure car certains éléments manquent au dossier.

#### **N° 2018-025 Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 23 Mars 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Creissan,

Le *Maire* propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attaché ;
- *rédacteurs territoriaux* ;
- *adjoints administratifs territoriaux* ;
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles* ;
- *adjoints d'animation territoriaux* ;
- *adjoints techniques territoriaux* ;

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP pour l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. *Le CIA est facultatif.*

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1 – des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- responsabilité de formation d'une équipe
- responsabilité d'encadrement
- capacités managériales
- influence et motivation des équipes
- responsabilité de projet ou d'opération
- influence du poste sur les résultats de la commune

2 – de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- complexité des fonctions
- diversité des domaines de compétences
- simultanéité des tâches, dossiers ou projets
- autonomie initiative

3 – des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- responsabilité pour la sécurité d'autrui
- confidentialité
- respect de la hiérarchie
- assiduité, ponctualité.

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques,
- la maîtrise des circuits de décisions,
- la connaissance des risques.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

– en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée annuellement *en décembre de chaque année*.

**Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Compte tenu de son caractère facultatif, ce complément indemnitaire ne fera pas l'objet d'une application dans la commune.

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions IFSE et CIA – (sachant que pour le CIA, ces montants sont indicatifs car ce complément ne sera pas appliqué à Creissan).**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A4	Attaché		20 400 €	3 600 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
C	C1 C2	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints animation Adjoints techniques		11 340 € 10 800 €	1 260 € 1 200 €

**Article 7 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**N° 2018-026 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2) La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h 30

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C3	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	2	1 (22h30)
Adjoint administratif territorial	C1	2	2	1 (22h30)
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	6	5	
Adjoint technique territorial	C1	3	3	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Médico-Sociale</u>				
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	1	Administrative	occasionnel
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation	C	2	Animation	CDI reprise
Contrat d'apprentissage		1	Technique	d'activités Contrat à durée déterminé
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h 30
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

**N°2018-027 Objet : Avenant à la convention médecine préventive**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

## **CONSIDERANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et que la Commune a adhéré à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de Médecine Préventive.

Cet avenant modifie l'article 6 de la précédente convention portant sur les modalités financières. Il aborde notamment la mise en place d'une cotisation aux frais de fonctionnement du pôle médecine égale à 0,21 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1, ainsi que la facturation de l'examen médical périodique à 55,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Valide la présente l'avenant de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

## **N°2018-028 Objet : SIVOM d'Ensérune- Modification des statuts**

### **Avis de la commune**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales **Vu** la délibération du 9 mars 2018 approuvant le projet de statuts du syndicat mixte SIVOM d'Ensérune ;

**Vu** la délibération de la CABEM en date du 12 octobre 2017, par laquelle le conseil communautaire de la CABEM sollicite, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté d'agglomération à la compétence eau potable du SIVOM ;

**Vu** la délibération du SIVOM d'Ensérune en date du 2 septembre 2017, par laquelle son comité syndical approuve cette adhésion pour la compétence eau potable ;

**Considérant** qu'en tant que membre du SIVOM d'Ensérune, la commune de Creissan doit se prononcer sur la mise en conformité des statuts du SIVOM ;

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de statuts du SIVOM d'Ensérune.

## **N°2018-029 Objet : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de CREISSAN fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de CREISSAN au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de CREISSAN au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de CREISSAN est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de CREISSAN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**N°2018-030 Objet : Subvention de fonctionnement versée au CCAS**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018 une subvention de 3 000,00 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2018 d'équilibrer son budget.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Attribue une subvention de 3 000,00 €, pour l'année 2018.

**N°2018-031 Objet : Fixation des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2018 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des trois taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2018, les taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation..... 14,10 %
- Foncier bâti..... 27,39 %
- Foncier non bâti..... 77,33 %

**N°2018- 032 Objet : Budget Principal 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 1 359 001,00 €
- Recettes : 1 359 001,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 602 115,00 €
- Recettes : 602 115,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2018 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adopte le projet de Budget 2018 arrêté comme ci-dessus.

**N°2018-033 Objet : Budget Eau et Assainissement 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**Section d'Exploitation :**

- Dépenses : 445 008,00 €
- Recettes : 445 008,00 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 556 204,40 €
- Recettes : 556 204,40 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2018 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2018 arrêté comme ci-dessus.

**Séance levée à 19H25.**